

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

**ARRETE DU MAIRE****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****POUVOIR DE POLICE**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET  
D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES JUSQU'AU  
31/12/2026**

**N°2026-85 DGS****Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune,

**VU** l'article L.211-22 et L.211-23 du code rural et de la pêche maritime relatif aux chiens et chats errants,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**CONSIDERANT** la prolifération des chats errants sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

**CONSIDERANT** que la précédente campagne de stérilisation s'est terminée le 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** le partenariat renouvelé avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association « Au secours des chats libres »,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Afin d'endiguer la prolifération de chats errants dans plusieurs quartiers de la Commune, Monsieur le Maire décide d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, conformément aux articles L.211-27 et L.212-10 du code rural, puis à les relâcher sur leurs lieux de vie.

Cette campagne concernera les quartiers suivants :

- Quartier Gambetta,
- Montée de la Mairie de Saint-Just,
- Les Danses,
- Bords de Loire, rue du Grand Port,
- Quartier Asnières,
- Verrerie de Saint-Just,
- Le Bois de la Dame,
- Collonges,
- La Tranchardière,
- Avernay,
- Rues Bernard Robelin, de la Loire, Sauzée, Archimbaud,
- Bébieux,
- Routes de Saint-Victor, de Chambles, de Saint-Etienne,
- Lotissements le Joug, les Danses, de Collonges,

**ARRETE DU MAIRE****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****POUVOIR DE POLICE**

- Chemin des Vignes,
- Frécon Vieux,
- Sous les Hors.

- ARTICLE 2 :** Cette campagne est ouverte jusqu'au 31 décembre 2026.  
Du lundi au vendredi entre 8h00 et 20h00.
- ARTICLE 3 :** Cette opération est organisée par la ville de Saint-Just Saint-Rambert en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association « Au secours des chats libres ».
- ARTICLE 4 :** L'identification règlementaire des animaux sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- ARTICLE 5 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.
- ARTICLE 6 :** Dans le cadre de cette campagne, la Commune rappelle aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal et leur conseille de maintenir leur compagnon à l'intérieur afin d'en éviter la capture.
- ARTICLE 7 :** L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en Mairie principale et Mairie annexe, au poste de police municipale et sur les panneaux d'affichage de la ville, et sa publication sur le site internet de la ville.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Fondation 30 millions d'amis, les policiers municipaux, les bénévoles de l'association « Au secours des chats libres » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Just Saint-Rambert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 janvier 2026,

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**